



Patrimoine Capi 2

Transparence de frais

Objectif : Ce document vous est fourni conformément à l'Accord de Place renforçant la transparence de frais du Plan d'épargne retraite et de l'assurance vie du 3 février 2022.

Produit : Ce produit est émis par AXA France Vie, que vous pouvez contacter en vous connectant sur

■ axathema.fr > rubrique **Nous contacter** ;

■ ou en appelant le **01 73 60 48 48**.

Document mis à jour le 1^{er} juin 2026.



Les frais du contrat Patrimoine Capi 2

Montant minimal de versement initial :	100 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	0,00 €

FRAIS ANNUELS	
Frais de gestion de contrat ⁽¹⁾	
Frais des supports	
Support en euro	1,00 %
Support en unités de compte	1,00 %
Si Exchange - Traded Funds (ETF) ou Titres Vifs (TV)	1,20 %
Fonds croissance	1,00 %
Gestion pilotée ou standardisée	Non applicable
Frais de gestion des unités de comptes	
Gestion libre	
Fonds actions ⁽²⁾ (moyenne)	1,57 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,47 %
Fonds obligations (moyenne)	0,99 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,23 %
Fonds immobiliers ⁽⁴⁾ (moyenne)	2,17 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,44 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,74 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,37 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,18 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,02 %
Fonds titres vifs (moyenne)	0,00 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,00 %
Autres frais annuels ⁽¹⁾	
Frais forfaitaires	0,00 %
Frais proportionnels	10,00 % ⁽⁵⁾

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(1) Il s'agit des frais maximums.

(2) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

(4) La catégorie « fonds immobilier » inclut les Organismes de placement collectif immobilier (OPCI), les Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et les Sociétés civiles immobilières (SCI).

(5) Il s'agit des frais de performance financière sur le fonds croissance. Ces frais sont fixés conformément au II de l'article A.132-11 du Code des assurances.

FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (TAUX OU MONTANT MAXIMAL)	
Frais sur versement	5,00 %
Si versement sur un Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI)	3,50 % supplémentaires
Frais de changement de mode de gestion ⁽⁶⁾	0,80 %
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires ⁽⁷⁾	0,80 %
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0,00 %
Frais de remise en titre	0,30 %
Frais sur le versement de rente	1,00 %
Frais de rachat	0,00 % ⁽⁸⁾

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(6) Pour un montant minimum de 68 €.

(7) Frais de réorientation d'épargne en gestion libre, avec un minimum de 68 €.

(8) Des pénalités de rachat peuvent s'appliquer si le client est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

